

**NORMANDIE EQUINE VALLEE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

N° de Délibération : 2023-15

**REUNION DU 2 JUIN 2023
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA M57
AUTORISATION DE REALISER DES TRANSFERTS DE CREDITS**

Réunis le 2 juin 2023 à 11h00 à Goustranville sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Emmanuelle TREMEL et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Sophie GAUGAIN, Florence MAZIER, Angélique PERINI, et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 5617-10-6 du code général des collectivités territoriales qui précise « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil de la métropole informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

VU la délibération n° 2021-24 du comité syndical en date du 9 décembre 2021 relative au passage du syndicat mixte à la M57,

CONSIDERANT que le syndicat mixte applique depuis le 1^{er} janvier 2022 la nomenclature M57 qui autorise la fongibilité des crédits,

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de la présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

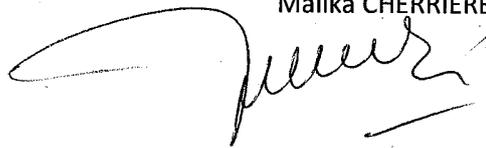
AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les actes utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200025344-20230602-2023-15-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023

AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les actes utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente du syndicat mixte

Malika CHERRIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malika Cherriere', with a horizontal line underneath.

Accusé de réception en préfecture
014-200025344-20230602-2023-15-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023